



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des  
AFFAIRES CULTURELLES**

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

Lille, le 15 novembre 2021

**SUJET DU COMMUNIQUÉ**

**Protection d'un nouveau Monument historique en Hauts-de-France**

Suite à l'avis favorable à la protection donné par la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA) réunie le 24 juin 2021, Hilaire Multon, Directeur régional des affaires culturelles Hauts-de-France a signé par délégation de Georges-François Leclerc, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord l'arrêté d'inscription au titre des Monuments Historiques du monument suivant, considérant qu'il présente au point de vue de l'histoire ou/et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation :

**Département du Pas-de-Calais : CALAIS – Eglise Sainte Germaine**

La construction de l'église Sainte-Germaine a été un chantier long, semé d'embûches et d'incertitudes. Elle est née de la volonté de deux hommes : Monseigneur Lobbedey et l'Abbé Constant Hanse qui souhaitaient ouvrir un nouveau lieu de culte dans un quartier excentré de Calais, en lien avec l'activité industrielle de la soie artificielle. Une souscription a été lancée en 1918 et la première pierre posée le 29 juillet 1928. Elle est l'œuvre de l'architecte Julien Barbier (1869-1940). Faisant face à des problèmes de construction (sols marécageux), sa construction s'étend sur une période longue et s'achèvera en 1986 par l'édification du beffroi par l'architecte diocésain Monsieur Twitchett et l'entreprise Payeux à Arras. Intérieurement, l'église présente de vastes espaces dégagés évoquant l'inspiration des basiliques paléochrétiennes. Son intérieur est assez épuré présentant toutefois une unité dans son décor et un programme très homogène des vitraux. Ces derniers, œuvres de Louis Barillet, Théo Hanssen et Jacques Le Chevallier vers 1934, sont protégés monuments historiques au titre des objets mobiliers par arrêté du 03 février 1997. Les objets mobiliers (fonts baptismaux, chemin de croix) sont de belle qualité et s'intègrent parfaitement dans l'édifice.

**Inscription au titre des monuments historiques, en totalité, par arrêté du 13 octobre 2021.**

**La procédure de protection :**

La demande de protection au titre des Monuments Historiques d'un monument est formulée par toute personne y ayant intérêt (propriétaire, association, ...). La protection des immeubles, motivée par un intérêt d'art et/ou d'histoire, intervient après avis consultatif de la CRPA et prend effet après signature des arrêtés par le préfet de région. Les immeubles inscrits au titre des monuments historiques font l'objet de dispositions particulières pour leur conservation afin que toutes les interventions d'entretien, de réparation, de restauration ou de modification puissent être effectuées en maintenant l'intérêt qui a justifié leur protection. Les monuments protégés bénéficient d'un suivi par la Conservation régionale des Monuments historiques (DRAC)